



ARRETE N° 69/2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIEDERHAUSBERGEN,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'avis favorable de la Préfecture en date du 9 août 2023,
Vu l'avis favorable du Service des Voies Publiques - Eurométropole de Strasbourg en date du 28 juillet 2023,

CONSIDERANT :

- la demande de Madame NUEZ visant à organiser un déménagement, en date du **vendredi 1^{er} septembre 2023, de 8h00 à 18h00, au n° 4 rue du Stade, à Niederhausbergen,**

ARRETE

Art. 1 : Pour permettre le déroulement en toute sécurité du déménagement organisé par Madame NUEZ, au 4 rue du Stade, le stationnement est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

Rue du Stade :

- La largeur de chaussée sera réduite à hauteur du n°4 rue du Stade,
- Le camion de déménagement est autorisé à stationner au droit du n°4 rue du Stade, **le vendredi 1^{er} septembre 2023, de 8h00 à 18h00,**
- Le stationnement et l'arrêt d'autres véhicules pouvant gêner ce déménagement est interdit.

Art. 2 : Le stationnement du camion ne devra pas empêcher la circulation des piétons et des vélos sur la piste cyclable dans la rue du Stade.

Art. 3 : Les agents de la commune se chargent de mettre en place la signalisation afférente.

Art. 4 : Le présent arrêté peut être contesté par un recours administratif ou contentieux dans un délai de 2 mois à partir de sa publication.

Art. 5 : Cet arrêté sera transmis pour copie à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Service Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers – Centre Ouest,
- Madame NUEZ.

Fait à Niederhausbergen,

Le 10 août 2023

Le Maire,



Jean Luc HERZOG